



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 À 18H00

**1****Installation du conseil municipal****M. le maire  
sortant  
Christian RYSER**

Rapporteur Christian RYSER, maire sortant

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures zéro minute, les membres du conseil municipal de la commune de Néoules proclamés élus à l'issue du scrutin municipal et communautaire du quinze mars deux mille vingt-six se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte par monsieur Christian RYSER, maire sortant. Il a été rappelé que les conseillers municipaux et communautaire ont été proclamés élus à l'issue des opérations électorales du quinze mars deux mille vingt-six. La liste conduite par madame ABOUDARAM Sophie a obtenu 57.67% des suffrages exprimés, soit 18 sièges sur 23 lui conférant la majorité absolue. La liste conduite par monsieur COLOMBAN Fabien a obtenu 42.33 % des suffrages exprimés, soit 5 sièges sur 23.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Présents :	Sophie ABOUDARAM	Christophe LACOMBE	Nicole LEBON
	Patrick GUARINOS	Karine BILLAULT	Mikaël SCHNEIDER
	Laurence GASSIER	Jacques OLES	Laurène PEREZ
	Daphné YETERIAN	Kévin MARTIN	Françoise BERTHOLET
	Fouad ABBAOUI	Charlotte PARTOUCHE	Christian TRIVERO
	Isabelle GATTI	Fabien COLOMBAN	Emilie CLEMENT
	Gillaume BERNARDEAU	Mireille GALIZIA	Rodolphe HUBERT
Absents excusés :	Clément SIMON	Jean-Daniel WIDMAIER	
Ont donné pouvoir :	Clément SIMON A : Sophie ABOUDARAM	Jean-Daniel WIDMAIER A : Mikaël SCHNEIDER	

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Christian RYSER déclare le conseil municipal installé.

Conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge du conseil municipal, monsieur Christian TRIVERO.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de son installation.

**2****Désignation du secrétaire de séance****Christian  
TRIVERO  
Doyen d'âge**

Rapporteur Christian TRIVERO, doyen d'âge

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne, en début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian TRIVERO, doyen d'âge propose de désigner madame Daphné YETERIAN, secrétaire de séance.

Sous la présidence du doyen d'âge, le conseil municipal **PREND ACTE** de la désignation de madame Daphné YETERIAN en qualité de secrétaire de séance.

**3****Election du maire****Christian  
TRIVERO  
Doyen d'âge**

Rapporteur Christian TRIVERO, doyen d'âge

Sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal, il est procédé à l'élection du maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote.

## AR Prefecture

083-218300887-20260320-2026-AU  
Reçu le 20/03/2026

### 1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-et-un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Fouad ABBAOUI
- Monsieur Kévin MARTIN

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 4. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (vingt-trois)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23 (vingt-trois)
- Majorité absolue : 12 (douze)

Nom et prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ABOUDARAM Sophie	18	Dix-huit
COLOMBAN Fabien	5	Cinq

### 5. Proclamation de l'élection du maire

Madame ABOUDARAM Sophie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.  
Madame le maire prend la présidence de la séance.

**4**

### **Détermination du nombre d'adjoints au maire**

**Mme le maire  
S. ABOUDARAM**

Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Néoules 6 adjoints au maire au maximum.

### **Délibération n°2026-011 – Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Rapporteur madame Sophie ABOUDARAM, maire

Madame Sophie ABOUDARAM élue maire rappelle que conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. L'effectif légal du conseil municipal étant de 23 membres, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 6. Madame le

## AR Prefecture

083-218300887-20260320-2026-AU  
Reçu le 20/03/2026

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur LACOMBE Christophe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

Liste conduite par monsieur LACOMBE Christophe

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : LACOMBE Christophe
- 2<sup>ème</sup> adjointe au maire : BILLAULT Karine
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : GUARINOS Patrick
- 4<sup>ème</sup> adjointe au maire : YETERIAN Daphné
- 5<sup>ème</sup> adjoint au maire : SCHNEIDER Mikaël
- 6<sup>ème</sup> adjointe au maire : LEBON Nicole

**6**

### **Lecture de la charte de l'élu(e) local(e)**

**Mme le maire  
S. ABOUDARAM**

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, la charte de l'élu(e) local(e) est lue par le maire lors de la première réunion du conseil municipal suivant son élection.  
Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

#### **Délibération n°2026-013 – Lecture de la charte de l'élu(e) local(e)**

Rapporteur madame Sophie ABOUDARAM, maire

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal suivant l'élection du maire et des adjoints, il donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12.

Elle procède à la lecture de cette charte.

Une copie de la charte ainsi que du chapitre III du titre Ier du livre Ier du CGCT est remise à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette lecture.

**7**

### **Etablissement du tableau du conseil municipal**

**Mme le maire  
S. ABOUDARAM**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le tableau du conseil municipal est établi dans l'ordre suivant :

- Le maire,
  - Les adjoints au maire,
  - Les conseillers municipaux
- Ce tableau est affiché en mairie et transmis à l'autorité préfectorale.

#### **Délibération n°2026-014 – Etablissement du tableau du conseil municipal**

Rapporteur madame Sophie ABOUDARAM, maire

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Le tableau sera affiché en mairie et transmis à l'autorité préfectorale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, madame le maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur participation aux travaux de cette première séance.

La séance est levée à 19h20

**AR Prefecture**

083-218300887-20260320-2026-AU

Reçu le 20/03/2026

Le maire rappelle qu'en application des délibérations votées par la commune disposait, jusqu'à ce jour, de 6 adjoints au maire. Elle propose de fixer le nombre d'adjoints au maire à six.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE** de fixer à six le nombre d'adjoints au maire.

Résultat du vote	
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**5****Election des adjoints au maire****Mme le maire  
S. ABOUDARAM**

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Délibération n°2026-012 – Election des adjoints au maire**

Rapporteur madame Sophie ABOUDARAM, maire

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, madame le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau, composé du président Christian TRIVERO, de deux assesseurs, messieurs Fouad ABBAOUI et Kévin MARTIN, d'un secrétaire, madame Daphné YETERIAN.

Liste conduite par monsieur LACOMBE Christophe

1<sup>er</sup> adjoint au maire : LACOMBE Christophe

2<sup>ème</sup> adjointe au maire : BILLAULT Karine

3<sup>ème</sup> adjoint au maire : GUARINOS Patrick

4<sup>ème</sup> adjointe au maire : YETERIAN Daphné

5<sup>ème</sup> adjoint au maire : SCHNEIDER Mikaël

6<sup>ème</sup> adjointe au maire : LEBON Nicole

**Résultats du premier tour de scrutin**


- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (vingt-trois)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23 (vingt-trois)
- Majorité absolue : 12 (douze)

Nom et prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LACOMBE Christophe	23	Vingt-trois

**AR Prefecture**

083-218300887-20260320-2026-AU  
Reçu le 20/03/2026

Le présent procès-verbal sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la publicité des actes des collectivités territoriales.

Madame Sophie ABOUDARAM Maire de Néoules	Madame Daphné YETERIAN Secrétaire de séance
 S. Aboudaram	D. Yeterian

